

AVIAL

ASSOCIATION VOSGIENNE D'INFORMATION ET D'AIDE AU LOGEMENT

Pour mieux vivre votre logement

Nos prêts, accompagnements financiers
et conseils liés à l'habitat.



www.avial.fr

34, rue André Vitu - 88026 EPINAL

03 29 82 20 68

Service Information Logement



VOTRE CONSEILLÈRE
Muriel SMAINE
03 29 82 66 05
infolog@avial.fr

→ VOUS INFORMER GRATUITEMENT

Notre service Information Logement vous informe et vous conseille de manière neutre et objective sur toutes les questions juridiques, financières ou fiscales liées au logement.

Les champs d'intervention sont :

- Le droit de la location (bail, droits et obligations, loyer et charges, état des lieux, réparations locatives, dépôt de garantie, révision et augmentation de loyer, impayés de loyers...)
- La qualité de l'habitat (décence, insalubrité...)
- La copropriété (assemblée générale, travaux, charges, règles de majorité, conseil syndical...)
- L'accession à la propriété (compromis, contrat de prêt, CCMI, VEFA...)
- Les relations avec les professionnels (agent immobilier, notaire, constructeur, huissier...)
- Les prêts et aides à l'amélioration de l'habitat
- Les règles d'urbanisme (permis de construire, déclarations...)
- Les assurances (liées à l'emprunt, la construction, l'habitation...)
- La fiscalité (impôts locaux, TVA, droits de mutation...).

Service Information Prêts



VOTRE CONSEILLÈRE
Elisabeth Marzec
03 29 82 20 68
pret@avial.fr

VOUS ACCOMPAGNER FINANCIÈREMENT DANS VOS PROJETS

→ POUR LES ACCÉDANTS À LA PROPRIÉTÉ ET PROPRIÉTAIRES OCCUPANTS

Le prêt AVIAL est un prêt à caractère social qui peut vous être accordé pour financer des travaux de rénovation ou en complément d'un prêt bancaire dans le cadre d'un achat avec travaux ou d'une construction neuve.

1. Conditions d'attribution du prêt :

- Les travaux doivent être réalisés pour votre résidence principale
- Votre logement doit être situé sur le département des Vosges
- Les travaux doivent être réalisés par un artisan ou une entreprise
- Des plafonds de ressources sont pris en considération (voir tableau page 5, dérogation possible)
- Le taux d'endettement maximum à ne pas dépasser pour l'obtention du prêt est de 35 %

2. Caractéristiques du prêt :

- Montant maximum du prêt : 10 000 €
- Taux d'intérêt : 1 %*
- Durée de remboursement : 10 ans maximum
- Assurance décès-invalidité obligatoire⁽¹⁾ à 100% pour l'emprunteur, avec possibilité d'assurer le co-emprunteur (100%). Au-delà de 77 ans révolus, pas de possibilité de prêt
- Frais de dossier : 65 €

* Exemple de remboursement hors assurance pour un prêt amortissable d'un montant de 10 000 € sur 10 ans au taux nominal de 1 % soit un TAEG fixe de 1,138 % remboursement de 120 mensualités de 87,60 € soit un montant total dû par l'emprunteur de 10 512 € + 65 € de frais de dossier.

⁽¹⁾ L'octroi du prêt de l'AVIAL, pour les accédants à la propriété ou les propriétaires occupants, est conditionné à la conclusion d'une assurance à 100% garanties décès et PTIA. Le prêteur se réserve le droit d'accepter de financer sans assurance après étude du dossier.

Service Information Prêts



VOTRE CONSEILLÈRE
Elisabeth Marzec
03 29 82 20 68
pret@avial.fr

→ POUR LES ACCÉDANTS À LA PROPRIÉTÉ ET PROPRIÉTAIRES OCCUPANTS (SUITE)

3. Modalités du prêt :

- Déblocage des fonds sur présentation de facture (3 au maximum) pour le montant du prêt accordé
- Le prêt est débloqué dans sa totalité en une seule fois
- Le règlement est établi au nom de l'artisan, de l'entreprise qui a effectué les travaux
- Les fournitures seules ne sont pas prises en compte
- Possibilité de rembourser le prêt par anticipation. Il sera demandé le capital restant dû et une pénalité de remboursement anticipé
- Le co-emprunteur est solidaire pour toute la durée du prêt
- Le règlement sera effectué par l'association sur présentation de factures originales. Sans présentation de facture par l'emprunteur et passés les délais de validité du contrat, le prêt sera automatiquement annulé. L'emprunteur pourra, s'il le souhaite, reformuler une autre demande.

Le contrat de prêt a une validité de 12 mois après la date d'accord

Assurance emprunteur :

Exemple pour 10 000 € empruntés sur une durée de 10 ans. La prime unique de cotisation d'assurance sur une tête à verser après acceptation du prêt, au taux d'assurance de 0,17 %*, sera de 172,00 € dont 2 € de droit d'entrée.

*Au-delà de 67 ans le taux d'assurance et le montant de la prime sont à voir avec l'assureur.
Possibilité d'assurance en décès seul jusqu'à 77 ans révolus.

PLAFONDS DE RESSOURCES - À PRENDRE EN CONSIDÉRATION

Plafonds de ressources annuels à comparer au(x) revenu(s) fiscal(aux) de référence figurant sur le dernier avis d'imposition

Nombre de personnes composant le ménage	Plafonds de ressources
1 personne	28 217 euros
2 personnes	37 681 euros
3 personnes	45 314 euros
4 personnes	54 705 euros
5 personnes	64 354 euros
6 personnes	72 526 euros
Par personne supplémentaire	8 089 euros

Service Information

Travaux financables



VOTRE CONSEILLÈRE
Elisabeth Marzec
03 29 82 20 68
pret@avial.fr

→ PROPRIÉTAIRES OCCUPANTS, ACCÉDANTS OU PROPRIÉTAIRES BAILLEURS (convention ANAH), AVEC LE PRÊT AVIAL, VOUS POUVEZ RÉALISER :

- Agrandissement et aménagement de combles quelle que soit la surface habitable créée
- Restructuration, extension des pièces habitables
- Création d'un chauffage ou remplacement d'éléments isolés (radiateur, chaudière,...), y compris les énergies renouvelables (bois, solaire...) et les économies d'énergie
- Installation, réfection d'une cheminée, poêle à bois, poêle à granulés
- Traitement de la charpente
- Réfection de la toiture
- Installation de doubles vitrages, volets, persiennes
- Travaux d'électricité
- Nettoyage et réfection des façades
- Travaux de maçonnerie, plâtrerie
- Remplacement de fenêtres, de portes (garage compris)
- Assainissement, fosse septique
- Travaux d'isolation thermique, phonique et d'étanchéité
- Travaux de peintures, papiers peints
- Pose de parquet, de carrelage
- Aménagements paysagers et extérieurs, clôtures...

- Ravalement (tous travaux)
- Construction de véranda, de garage (à usage privé et non locatif)
- Pose, remplacement de sanitaires
- Travaux de finition des opérations de construction neuve à réaliser : crépi extérieur, aménagements extérieurs...
- Cuisines aménagées avec main d'œuvre.

En revanche, certaines prestations de luxe (piscines, saunas, jacuzzi...) ne sont pas financables au titre du prêt. Le coût d'acquisition et l'installation de mobilier ne sont également pas financables, ainsi que les décorations intérieures.

Sont également financables au titre du prêt de l'AVIAL tous les travaux d'accessibilité et d'adaptation du logement pour les personnes handicapées physiques ou à mobilité réduite :

- Élargissement de la porte d'entrée, des portes intérieures du logement, de différentes portes d'accès dans l'immeuble
- Construction d'une rampe
- Suppression de marches, de seuils, de ressauts
- Suppression ou modification de murs, cloisons, placards
- Modification de l'aménagement et de l'équipement des pièces d'eau (cuisine, wc, bains, douches...)
- Installation de mains courantes, barres d'appui, poignées de rappel de portes, protection de murs/portes
- Modification des volets et fenêtres.

Service Information Accompagnement



VOTRE CONSEILLÈRE
Elisabeth Marzec
03 29 82 20 68
pret@avial.fr

→ POUR LES PROPRIÉTAIRES BAILLEURS

L'AVIAL accompagne financièrement les propriétaires bailleurs pour leur projet de travaux. Ce prêt est exclusivement réservé aux travaux dans un logement donné à bail ou destiné à être loué, en tant que résidence principale du locataire et situé sur le secteur des Vosges.

Le prêt AVIAL peut être réalisé dans le cadre de travaux d'un logement loué :

Avec un conventionnement ANAH :

(loyer social, très social ou intermédiaire)

Un propriétaire bailleur ayant conclu une convention avec l'Agence Nationale de l'Habitat peut financer avec le prêt AVIAL des travaux de rénovation, d'amélioration et d'entretien sur le bien loué (voir liste des travaux pages 6 et 7).

Sans conventionnement ANAH :

L'AVIAL peut financer des travaux d'amélioration de la performance énergétique (liste des travaux relatifs à l'éco PTZ), ou de l'adaptation du logement aux personnes handicapées.

Caractéristique du prêt :

- Montant maximum du prêt : 10 000 €
- Taux d'intérêt : 1 %
- Durée de remboursement : 10 ans maximum
- Assurance décès invalidité (facultative)

Conditions et modalités du prêt :

- Travaux à réaliser par un artisan ou une entreprise
- Déblocage des fonds sur présentation de factures (3 maximum)
- Règlement établi au nom de l'entreprise ou de l'artisan
- Le prêt est débloqué dans sa totalité en une seule fois
- Frais de dossier : 65 €
- Pas de plafonds de ressources exigés pour les propriétaires bailleurs



Service Information Accompagnement

→ POUR LES COLLECTIVITÉS LOCALES

L'AVIAL facilite le financement des projets d'intérêt général des collectivités locales.

Le prêt AVIAL est destiné aux communes du département des Vosges pour soutenir les initiatives de projets immobiliers, pour des territoires plus inclusifs et plus attractifs.

Pour les collectivités investissant dans des travaux de réhabilitation, de rénovation ou de construction de logements, l'AVIAL accompagne les communes sur le long terme et met à leur service un financement adapté à leur besoin :

- Montant maximum du prêt 100 000 €
- Taux fixe 1 %
- Durée d'amortissement maximum à 240 mois
- Échéances mensuelles
- Aucun frais complémentaires

Exemple : pour 100 000 € empruntés,
> échéance mensuelle de 459,89 €

Formalités :

Faire parvenir, par courrier ou par mail, la demande de financement avec un descriptif du projet.

Tableau de Remboursements

Montant emprunté	Durée remboursement	Mensualité de base	Montant emprunté	Durée remboursement	Mensualité de base
1 000	10	8,76	6 000	10	52,56
1 000	7	12,33	6 000	7	73,99
1 000	5	17,09	6 000	5	102,56
1 000	3	28,21	6 000	3	169,25
1 500	10	13,14	6 500	10	56,94
1 500	7	18,50	6 500	7	80,15
1 500	5	25,64	6 500	5	111,11
1 500	3	42,31	6 500	3	183,35
2 000	10	17,52	7 000	10	61,32
2 000	7	24,66	7 000	7	86,32
2 000	5	34,19	7 000	5	119,66
2 000	3	56,42	7 000	3	197,46
2 500	10	21,90	7 500	10	65,70
2 500	7	30,83	7 500	7	92,48
2 500	5	42,73	7 500	5	128,20
2 500	3	70,52	7 500	3	211,56
3 000	10	26,28	8 000	10	70,08
3 000	7	36,99	8 000	7	98,65
3 000	5	51,28	8 000	5	136,75
3 000	3	84,62	8 000	3	225,66
3 500	10	30,66	8 500	10	74,46
3 500	7	43,16	8 500	7	104,82
3 500	5	59,83	8 500	5	145,30
3 500	3	98,73	8 500	3	239,77
4 000	10	35,04	9 000	10	78,84
4 000	7	49,32	9 000	7	110,98
4 000	5	68,37	9 000	5	153,84
4 000	3	112,83	9 000	3	253,87
4 500	10	39,42	9 500	10	83,22
4 500	7	55,49	9 500	7	117,15
4 500	5	76,92	9 500	5	162,39
4 500	3	126,94	9 500	3	267,98
5 000	10	43,80	10 000	10	87,60
5 000	7	61,66	10 000	7	123,31
5 000	5	85,47	10 000	5	170,94
5 000	3	141,04	10 000	3	282,08
5 500	10	48,18			
5 500	7	67,82			
5 500	5	94,02			
5 500	3	155,14			

Vous avez un projet de rénovation, d'acquisition avec travaux ou de construction ?

VOUS ÊTES PROPRIÉTAIRE VOSGIEN ? BÉNÉFICIEZ D'UN PRÊT* POUVANT ALLER JUSQU'À 10 000€ À 1% SUR 10 ANS

(sous conditions de ressources)



1%

** Un crédit vous engage et doit être remboursé.
Vérifiez vos capacités de remboursement avant de vous engager.*

VOTRE INTERLOCUTRICE SERVICE PRÊT

Elisabeth MARZEC - 03 29 82 20 68 - E-mail : pret@avial.fr

BESOIN D'INFORMATION, D'UN CONSEIL SUR VOTRE LOGEMENT ? N'HÉSITÉZ PAS À NOUS JOINDRE

VOTRE INTERLOCUTRICE SERVICE INFORMATION LOGEMENT

Muriel SMAINE - 03 29 82 66 05 - infolog@avial.fr

HORAIRES D'OUVERTURE

du lundi au vendredi : 9h-12h / 14h -17h

EMAIL

a.v.i.a.l@wanadoo.fr

POUR NOUS RENCONTRER

Entretien possible dans nos permanences locales
de Neufchâteau, Remiremont, Saint-Dié
sur rendez-vous ou dans nos bureaux (avec ou sans rendez-vous).

Vous pouvez aussi nous envoyer un courrier
à l'adresse mentionnée ci-dessous.



www.avial.fr

34, rue André Vitu - 88026 EPINAL

AVIAL

Association à but non lucratif

03 29 82 20 68